

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2020

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage : 18 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain Bizouard pour examiner l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2020.

1. Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2020.

2. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications.

3. Amortissement du renouvellement du branchement en plomb à inscrire au budget 2021 du service de distribution d'eau potable.

4. Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres.

5. Autorisation à donner à M. le maire afin de signer, au nom de la commune et avec le SEZEO, la convention de mandat relative au renforcement et à la mise aux normes de l'éclairage public Route Nationale.

6. Aménagement et entretien des espaces verts.

7. Vote concernant le transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme" à la Communauté de Communes du Pays de Valois prévu au II de l'article 136 de la loi ALUR.

8. Colis et cadeaux de Noël.

Questions diverses.

Etaient présents:

Bertrand Hanus, Jérôme Michel, Bernard Faucheux, Vincent Bigant, Xavier Garde, Nicolas Dubois, Sébastien Abbou, Véronique Chakhrit et Margaux Thorel.

Absent excusé : Jérémy Bigot.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Bertrand Hanus pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 25 mai 2020.

Nicolas Dubois fait remarquer que sur la partie « Méthanisation » la formulation du procès-verbal laisse penser que le conseil municipal a donné son avis et sur l'exploitation d'une installation de méthanisation à Gondreville et sur le plan d'épandage de ses digestats.

Or, le conseil ne s'est exprimé que sur le plan d'épandage.

Il propose d'ajouter à la phrase : « En résumé, l'avis du Conseil Municipal est favorable sous réserve du respect des distances d'épandage à proximité du village »

La phrase « au plan d'épandage »

Ce qui devient

« En résumé, l'avis du Conseil Municipal est favorable au plan d'épandage sous réserve du respect des distances d'épandage à proximité du village ».

Sur les autres points, le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2020.

M. le Maire informe les conseillers que le plafond de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité s'élève pour l'année 2020 à un montant de 212 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2020, à savoir, la somme de 212 € et charge M. le Maire de recouvrer cette redevance en établissant un titre de recettes au compte 7032.

2. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005.1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose aux conseillers de revaloriser les montants des redevances d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2020.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité:

1/ de revaloriser les montants de la redevance d'occupation du domaine routier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ; la revalorisation annuelle de ces redevances étant prévue par le décret précité, ce qui donne :

- 55.54 € par km ou par artère en aérien,
- 41.66 € par km ou artère en souterrain,
- 27.77€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports aériens.

2/ d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,

3/ de charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif et un titre de recettes.

3. Amortissement du renouvellement du branchement en plomb à inscrire au budget 2021 du service de distribution d'eau potable.

M. le Maire explique que le dernier branchement en plomb de la commune situé au 6, route Nationale a été renouvelé en juin dernier par les services de la SAUR et précise que le coût des travaux s'est élevé à un montant de 1 913.98 € H.T soit 2 296.79 €.

Il ajoute qu'il faudra procéder à l'amortissement de ce matériel au budget 2021 du service de distribution d'eau potable et en déterminer sa durée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

--- d'amortir le renouvellement du branchement en plomb au budget 2021 du service de distribution d'eau potable,

--- d'inscrire la somme de 2 296.79 € au compte 681 en dépenses de fonctionnement chapitre 42 et la somme de 2 296.79 € au compte 2815 en recettes d'investissement au chapitre 040,

--- dit que cet amortissement se fera sur un an.

4. Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres.

Exposé de M. le maire

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 3 septembre, la CCPV a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...)

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **CCPV (coordonnateur du groupement)**
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants à intervenir

Communes

- o Suivi technique des prestations
- o Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées au prorata)

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°2020/76du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 3 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

5. Autorisation à donner à M. le maire afin de signer, au nom de la commune et avec le SEZEO, la convention de mandat relative au renforcement et à la mise aux normes de l'éclairage public Route Nationale.

M. le Maire rappelle que, dans sa délibération en date du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal confiait au SEZEO la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public et prenait acte qu'un projet de convention de mandat lui serait soumis pour approbation.

Il ajoute, puisque les travaux ont commencé, que le temps est venu de signer cette convention de mandat dont l'objet, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 est de confier au mandataire le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune, la réalisation des prestations liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public, parallèlement à ses propres travaux d'enfouissement du réseau basse tension;

Et demande aux conseillers de l'y autoriser.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité,

M. le Maire à signer au nom de la commune la convention de mandat relative au renforcement et à la mise aux normes de l'éclairage public Route Nationale avec le SEZEO.

6. Aménagement et entretien des espaces verts.

Plan de gestion de la mare du bois

Objectif du plan de gestion

L'objectif est de mettre en place un plan d'entretien annuel de la mare qui tienne compte des spécificités de ce milieu particulier. Les mares sont des milieux très dynamiques qui évoluent en permanence. Il est nécessaire de les entretenir pour éviter qu'elles s'ensavent, se combler et disparaissent en quelques années.

Le plan de gestion s'articule autour de 3 axes :

- veiller à l'approvisionnement en eau
- gestion des végétaux de la partie en eau
- gestion des abords de la mare

Approvisionnement en eau ;

La mare étant alimentée uniquement par la pluie qui tombe directement dedans et par le ruissellement de la rue du bois, il faut veiller à ce que les deux caniveaux de la rue restent bien dégagés pour éviter de perturber l'écoulement de l'eau ou de transporter des feuilles mortes et branchages dans la mare.

Afin d'optimiser l'approvisionnement en eau, la mise en place d'une rigole étanche dans le prolongement de la zone pavée est à l'étude. Elle permettrait d'acheminer l'eau directement dans la mare.

Gestion des végétaux de la partie en eau :

Maîtriser l'expansion des roseaux :

L'équilibre et le bon fonctionnement de la mare se fait en grande partie grâce aux végétaux. Le milieu doit rester pauvre en nutriments pour éviter la prolifération d'espèces problématiques comme les algues filamenteuses vertes. Les roseaux et les massettes jouent un rôle de filtre en absorbant une grande partie des nutriments et des substances « polluantes ». Ils sont aussi source de nourriture et un support de ponte pour la faune. Il faut donc les conserver mais éviter leur prolifération. Il est conseillé de laisser les roseaux sur 1/3 de la surface et les 2/3 restants en eau libre.

Pour la mare, il est proposé de conserver une roselière le long du mur du château et quelques roseaux sur le bord de la mare, dans la zone toujours en eau, pour maintenir un habitat pérenne pour la faune. Les autres devront être arrachés ou supprimés progressivement par faucardage successif.

Pour maîtriser l'expansion des roseaux conservés, la partie aérienne des roseaux sera coupée (= faucarder) au début de l'automne (octobre-novembre), avant que les nutriments stockés dans cette partie aérienne du roseau redescendent dans le rhizome pour l'hiver. Privé de cet apport de nutriments le rhizome devrait moins se développer.

Limitier au maximum l'envasement :

Pour retarder le plus possible un curage extrême (tous les 20 ou 25 ans normalement), il est nécessaire, à la fin de l'automne, de ramasser les feuilles

mortes à la surface de l'eau et couper la partie sèche des roseaux (non faucardés).

Gestion des abords

Tonte de l'herbe :

Un traitement différent sera apporté selon la zone.

A l'extérieur de la barrière (bande d'herbe avec les bancs) + une bande d'environ 1m50 de large conduisant jusqu'au pupitre du bas (en haut de la butte), il sera fait une tonte une fois par mois afin que les personnes puissent facilement s'approcher des barrières et s'asseoir sur les bancs. Ces tontes seront confiées à la société d'entretien des espaces verts

A l'intérieur de la barrière (contour de la mare + reste de la butte/pente douce), une tonte 2 ou 3 fois par an, mi-octobre et début janvier, fin février (si besoin).

Taille des buissons et arbustes :

Les ronces situées derrière la roselière et les buissons du pourtour de la mare seront taillés une fois par an.

Bornage d'un passage pour s'approcher de la mare :

Afin d'éviter le piétinement des plantations dans le prolongement des barrières, un passage borné par deux pierres sera mis en place.

Mise en œuvre

Nicolas Dubois propose de réaliser l'entretien de la mare selon le plan de gestion établi, aidé de tous les volontaires voulant participer. Une journée citoyenne sera peut-être nécessaire dès cet automne pour arracher les roseaux (avec leur rhizome) situés au pied de la pente douce (actuellement sans eau).

Coût pour la commune

Réduit : Achat d'une débroussailleuse pour les tontes et d'un outil de faucardage.

M. Le Maire dit qu'il s'occupera de l'achat du matériel.

7. Vote concernant le transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme" à la Communauté de Communes du Pays de Valois prévu au II de l'article 136 de la loi ALUR.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions prévues au titre de l'article 136 de la loi ALUR, chapitre II, réglant le mécanisme d'opposition au transfert de la compétence "plan local d'Urbanisme" aux communautés de communes et d'agglomération.

Dans l'esprit de la loi, le PLU est élaboré sous la responsabilité des communes ou, à l'échelle intercommunale, par un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Pour les communautés de communes ou d'agglomération, l'exercice de la compétence PLU résulte d'une volonté de l'inscrire dans les statuts. Pour cela, il sera fait application de la procédure d'extension des compétences prévues au Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT). C'est à dire approbation par les communes-membres à la majorité qualifiée.

Une fois la compétence transférée, toutes les communes-membres sont dessaisies pour la compétence PLU, celle-ci ne pouvant être exercée sur le territoire de certaines communes-membres et non sur d'autres. Il n'y a pas d'exercice de la compétence "à la carte".

Le PLU élaboré par l'EPCI couvre l'intégralité de son territoire. Quant aux PLU anciennement communaux qui étaient applicables lors du transfert, ils restent applicables jusqu'à leur révision ou modification par l'EPCI pour l'adoption d'un PLU couvrant l'intégralité du périmètre intercommunal.

L'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoyait que " La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'était pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi et que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient, ce transfert de compétence n'avait pas lieu (...).

M. le Maire ajoute que cette règle s'applique toujours aujourd'hui et dit que, si la commune ne répond pas avant le 1er janvier 2021, le transfert sera automatique.

Il rappelle que le Conseil Municipal s'était opposé au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" à la communauté de communes du Pays de Valois dans sa séance du 17 mars 2017.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas transférer la compétence "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté de Communes du Pays du Valois.

8. Colis et cadeaux de Noël.

M. le Maire propose aux conseillers d'offrir cette année aux personnes de plus de 65 ans un panier de produits locaux. Les conseillers, après discussion, trouvent l'idée excellente.

Pour les petits, le Père Noël passera le samedi 19 décembre.

Les modalités seront à préciser.

Questions diverses :

- L'eau d'alimentation étant non conforme aux limites de qualité en vigueur pour le paramètre « nitrates » 53 mg/L au lieu de 50mg/L maximum est déconseillée aux populations sensibles (femmes enceintes et nourrissons) pour des usages alimentaires.

- Association « les Puces en Fête » :

Pour répondre à la demande de sa présidente, Cloé Michel, à savoir la mise à disposition d'un local réservé aux matériels de l'association, le conseil municipal va étudier différentes modalités de stockage.

- P.L.U : exemption de l'étude au cas par cas.
- Bertrand Hanus, Nicolas Dubois et Gauthier Fontaine poursuivent l'étude de l'implantation du site Internet de la mairie.
- Sébastien Abbou dit que le bus de 16h05 provenant du collège « La Fontaine » ne passait pas en début d'année. Après plusieurs appels téléphoniques, le bus passe mais n'attend pas que tous les élèves y montent. Il ajoute qu'il poursuit les démarches auprès du collège Jean de la Fontaine afin que tous les élèves puissent prendre ce bus.
- Des formations sont proposées aux élus.
- Le Conseil Municipal choisit la S.A.R.L TERNISIEN pour fabriquer les placards de la mairie pour un montant d'environ 5 100 €.

La séance est levée à 23h.

Le Maire,

Alain Bizouard